

Extension du cimetière de Marmoutier



Ville de

Marmoutier

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Bureau d'études



OTE INGÉNIERIE

des compétences au service de vos projets

siège social

1 rue de la Liberté - BP 10110

67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE

Tél: 03 68 67 55 55

www.ote.fr

Extension du cimetière de Marmoutier



Ville de

MARMOUTIER

NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE

Historique :

ENQUETE PUBLIQUE

du 10/09/2019 au 10/10/2019

portant sur l'**extension du cimetière** communal

Conduite par M. Yves JEUNESSE, Commissaire enquêteur

Bureau d'études



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE :	12174	Page :	2/8
0	06/09/2019	Notice EP	OTE - Léa DENTZ	L.D.	URB1			
Document1								

1. Coordonnées de la commune

Ville de MARMOUTIER



5 place du Général De Gaulle
67440 MARMOUTIER



03 88 70 60 08



03 88 70 69 68



mairie-marmoutier@orange.fr

représentée par

- M. Jean-Claude WEIL, maire
- M. Claude SCHWALLER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique porte sur le projet d'extension du cimetière communal de Marmoutier.

Le Conseil municipal de Marmoutier a, par délibération du 15 juin 2017, décidé l'extension du cimetière communal afin de disposer de places suffisantes pour l'inhumation des défunts de la commune.

Pour obtenir l'autorisation d'extension du cimetière, la commune a établi un dossier de demande d'autorisation constitué de :

- La délibération du conseil municipal décidant de l'extension du cimetière ;
- L'avis d'un hydrogéologue agréé ;
- Un état des décès dans la commune au cours de cinq dernières années ;
- Une notice de présentation du projet comprenant un plan des aménagements et constructions envisagées.

3. Caractéristiques de l'extension du cimetière et principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête publique a été retenu

Le cimetière de Marmoutier d'une superficie de 4 254 m² dispose d'une capacité résiduelle limitée (7 places en concession et 16 places pour des urnes). Pour lui permettre d'assurer les inhumations (en moyenne 14 par an), la commune se doit de prévoir une extension de cet équipement.

Le projet d'extension accueillera des espaces destinés à :

- Des tombes (caveau ou plein terre), environ 60/70 tombes ;
- Des mini-tombes ou cavurnes pour l'enfouissement d'urnes ;
- Un columbarium pour environ 30 urnes ;
- Un jardin des souvenirs pour la dispersion des cendres.

Le choix de la localisation de l'extension du cimetière dans la contiguïté de l'existant permet de diminuer l'impact environnemental de l'emprise foncière. En effet, il permet de renforcer la cohérence spatiale et fonctionnelle du cimetière de Marmoutier.

L'étude hydrogéologique montre que :

- Le risque de remontée de nappe n'affecte pas le site du projet ;
- Il n'existe aucun aquifère dans les terrains concernés par le projet d'extension ;
- Il n'existe aucun captage public ou privé d'eau destiné à la consommation humaine dans ce secteur, ni de périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- Les terrains géologiques ont une bonne aptitude au creusement et à la dégradation des produits de décomposition des corps.

4. Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

4.1. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Selon les dispositions de l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales, l'extension du cimetière situé dans une commune urbaine (plus de 2 000 habitants) à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, une enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement" (articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'article L123-9 du Code de l'environnement définit la **durée de l'enquête publique** :

"La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10."

L'article L123-11 fixe les **modalités de communication du dossier d'enquête publique** :

"Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci."

L'article L123-12 fixe les **modalités de consultation du dossier d'enquête publique** :

"Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public."

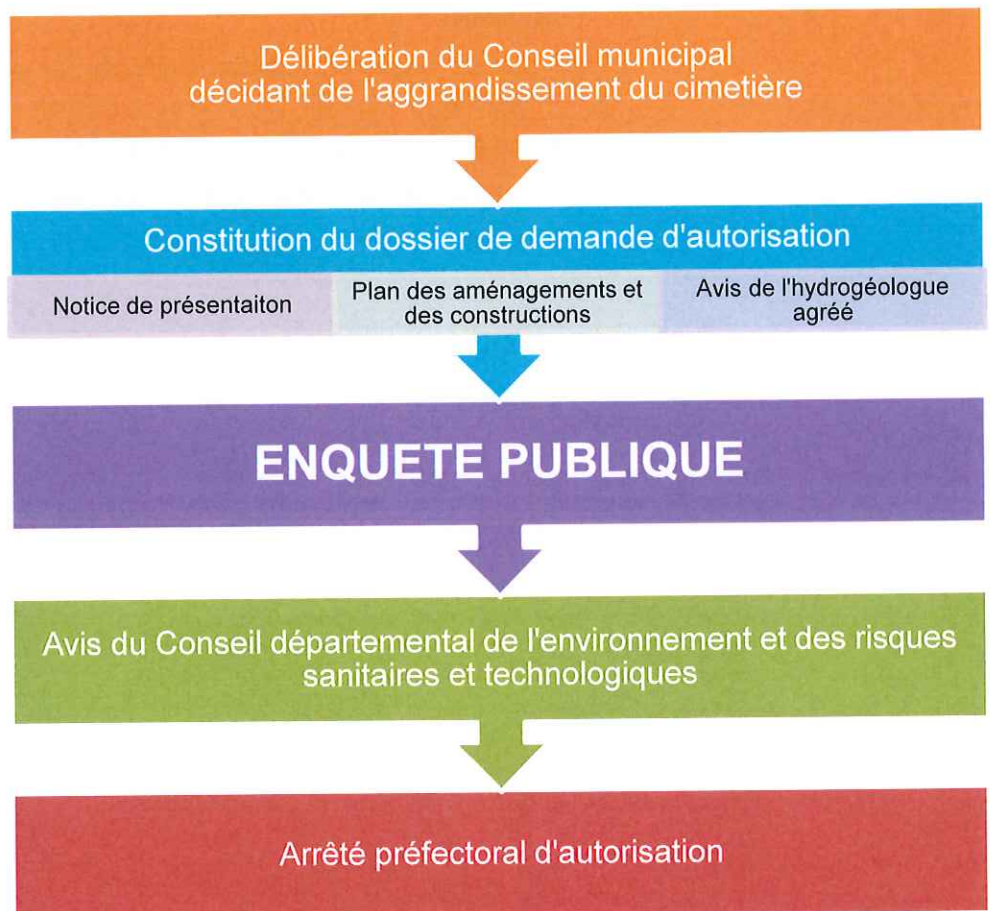
L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport qui fait état pour chaque procédure :

- des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ;
- des réponses éventuelles du maître d'ouvrage ;
- de ses conclusions motivées.

4.2. PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le schéma suivant présente la procédure d'extension du cimetière et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



4.3. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE ADOPTEES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation complété par le rapport du commissaire enquêteur est transmis au Préfet qui le soumet au CODERST avant d'autoriser ou non l'extension du cimetière par arrêté préfectoral.

5. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé de la manière suivante :

- La présente notice de présentation ;

- Le **dossier de demande d'autorisation d'extension du cimetière** qui comprend :
 - La délibération du Conseil municipal par laquelle il décide de l'extension du cimetière ;
 - La notice de présentation du projet d'extension ;
 - Le plan des aménagements et constructions envisagés ;
 - L'avis de l'hydrogéologue agréé ;

COMMUNE DE MARMOUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIIN 2017 – 20 heures

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 21
Nombre de Conseillers présents en séance : 13
Nombre de Votants en séance : 15

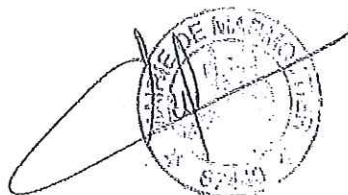
Pour extrait conforme.
Décision certifiée exécutoire
à compter de sa publication et de
sa transmission en sous-préfecture
A Marmoutier le 16 juin 2017
Le Maire
Jean-Claude WEIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

067-216702837-20170615-PV170615201741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2017
Publication : 20/06/2017



Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Étaient présents :

les Adjoints : MM. SCHWALLER Claude, Mme ITALIANO Angèle, Mme LORENTZ Isabelle, M. MULLER Jean-Louis.

les Conseillers Municipaux : Mme CLAUSS Jeannette, M. FROEHLIG Richard, Mme KRAEMER Sabine, Mme MEYER Valérie, M. MONNERIE Sébastien, Mme OSTER Mireille, Mme RAUNER Valérie, Mme TÖLDTE Ingrid.

Absents :

M. GUTFREUND Rémy a donné procuration à M. SCHWALLER Claude. M. FAESSEL Cédric a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude ; excusés : M. CURY Thierry, M. DANGELSER Aimé, M. LIEHN Jacques, M. RECHT Pierrot ; autres absents : Mme SCHUE Christine, Mme ZINGRAFF Hélène.

Secrétaire de séance : Mme RAUNER Valérie, M. MULLER Jean-Louis.

2017.41 – ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DU GENERAL LECLERC

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'acquérir un terrain de 8 ares rue du Général Leclerc en vue de l'extension du cimetière dont il est contigu. Cette parcelle serait distraite du terrain d'origine cadastré section 21 parcelle 39, d'une contenance de 41.77 ares provenant de la succession de Mme MEYER Anne.

Compte tenu de la situation du terrain, le prix estimé est de 10 000 € l'are.

Avant de poursuivre les négociations avec les consorts MEYER-RUHLMANN, héritiers, M. le Maire consulte pour avis le conseil municipal sur la suite à réserver à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'extension du cimetière communal sur 8 ares par le terrain mitoyen actuellement cadastré section 21 parcelle 39 ;
- APPROUVE le prix d'acquisition de 10 000 € l'are ;
- CHARGE le Maire de la poursuite des démarches nécessaires à l'achat du terrain et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Mme Isabelle LORENTZ quitte la séance pour raison professionnelle et donne procuration à M. Jean-Louis MULLER.

COMMUNE DE MARMOUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 – 20 heures

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 21
Conseillers présents en séance : 17
Nombre de Votants : 18

Pour extrait conforme.
Décision certifiée exécutoire
à compter de sa publication et de
sa transmission en sous-préfecture
A Marmoutier le 29 novembre 2018
Le Maire
Jean-Claude WEIL



Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : MM. SCHWALLER Claude, M. GUTFREUND Rémy, Mme ITALIANO Angèle, Mme LORENTZ Isabelle, M. MULLER Jean-Louis. les Conseillers Municipaux : Mme CLAUSS Jeannette, M. CURY Thierry, M. DANGELSER Aimé, M. FAESSEL Cédric, Mme KRAEMER Sabine, M. LIEHN Jacques, Mme MEYER Valérie (arrivée à 20h08), Mme OSTER Mireille, Mme RAUNER Valérie, M. RECHT Pierrot, Mme TÖLDTE Ingrid.

Absents : M. FROEHLIG Richard a donné procuration à Mme ITALIANO Angèle; MONNERIE Sébastien, Mme SCHUE Christine, Mme ZINGRAFF Hélène.

Secrétaires de séance : Mme RAUNER Valérie, M. MULLER Jean-Louis

2018.93 – ACQUISITION DE TERRAINS

2018.93.02- EXTENSION DU CIMETIERE MUNICIPAL – DELIMITATION DU PERIMETRE – ACQUISITION DU TERRAIN S21P1/39

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017.41 du 15 juin 2017, le Conseil Municipal décidait l'extension du cimetière communal par l'acquisition d'une partie du terrain adjacent situé 64 rue du Général Leclerc, cadastré S21n°39 de 41.77 ares sur la base d'un prix net de 10 000 €/are, appartenant à Mme RUHLMANN née MEYER Simone demeurant 2 rue de Salenthal à Marmoutier.

Sur la base du croquis d'arpentage du 8 octobre 2018, le terrain à acquérir porte les références cadastrales provisoires section 21 n°1/39 d'une contenance de 6.76 ares. Le prix d'acquisition du terrain est inchangé à 10 000 €/are.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose l'acquisition de la parcelle 1/39.

Vu l'article L2223-1 CGCT portant notamment sur l'agrandissement des cimetières,

Vu l'article L2241-1 CGCT relatif à l'acquisition de biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle S21 n°1/39 de 6.76 ares en vue de l'extension du cimetière communal,
- FIXE le prix de vente à 10 000 €/are, soit 67 600 € nets auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- INSCRIT les crédits au budget,

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses remerciements à la famille MEYER-RUHMANN qui, en acceptant cette transaction, permet l'extension du cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le
ID : 067-216702837-20181115-PV20189302BIS-DE

Extension du cimetière de Marmoutier



Commune de

Marmoutier

Note de présentation

Dossier d'enquête publique

Bureau d'études



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 19241	Page 2/18
0	07/2019	Note présentation	OTE Sonia FACEN SF			
Document1						

Sommaire

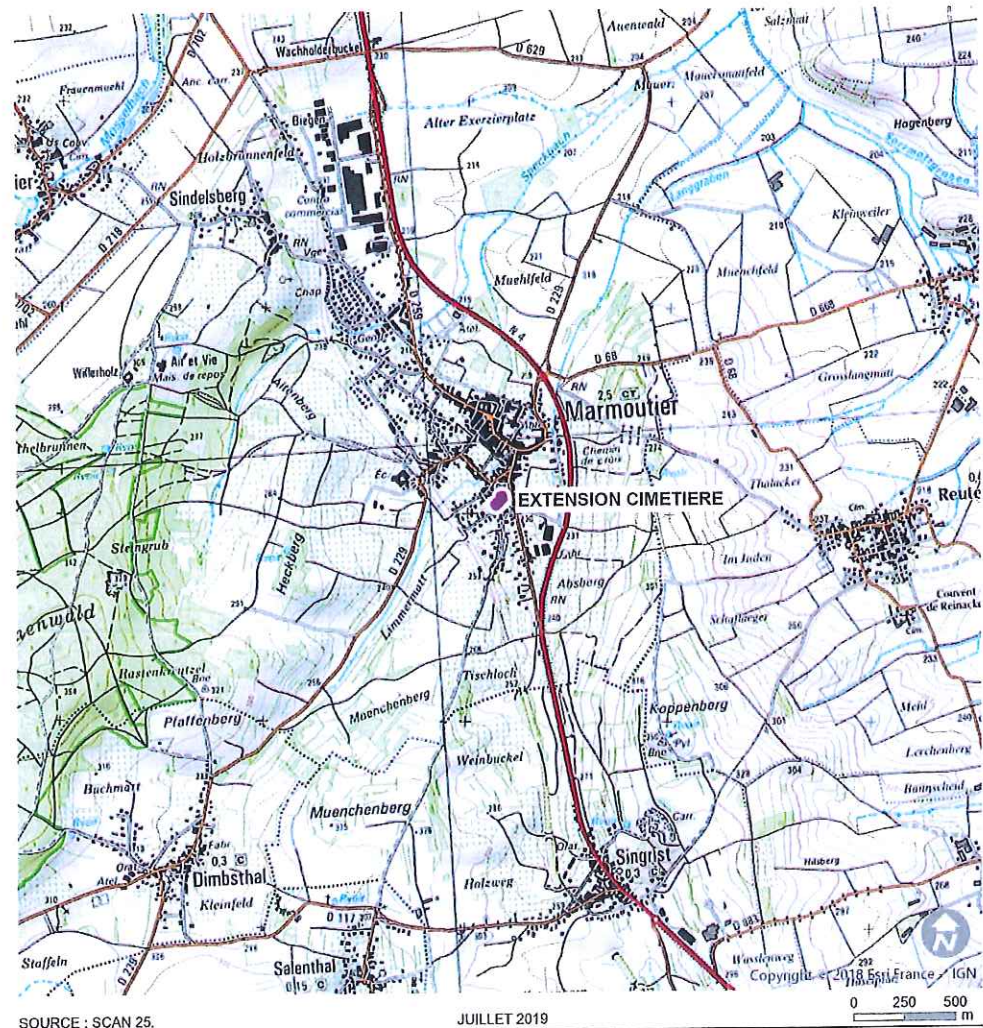
1. Diagnostic	4
1.1. Situation du foncier	4
1.2. Risque remontée de nappe	7
1.3. Document d'urbanisme	8
1.4. Etat des décès sur le territoire communal	9
2. Projet	11
2.1. Cimetière : disponibilité et besoin	11
2.2. Descriptif des travaux	13
2.3. Enjeux et contraintes	17
2.4. Contenu du projet	18

1. Diagnostic

1.1. SITUATION DU FONCIER

Le cimetière de Marmoutier est :

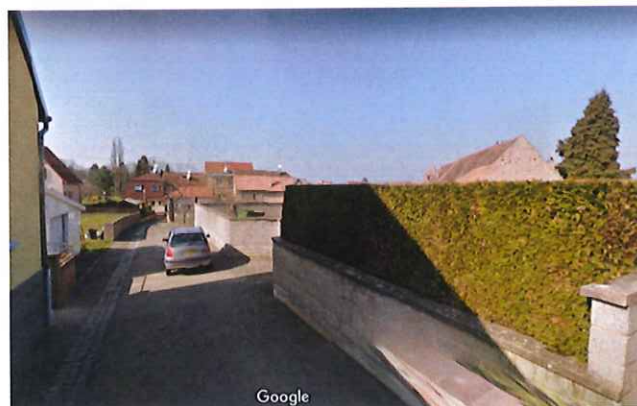
- dans une commune urbaine (plus de 2000 habitants), 2705 habitants en 2015 (donnée INSEE),
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- et à moins de 35 mètres des habitations. L'habitation la plus proche est à moins de 5 mètres.



L'accès au cimetière se réalise par la rue du Général Leclerc (accès principal) et la rue de la Tuilerie (accès secondaire).



Accès rue du Général Leclerc



Accès rue de la Tuilerie

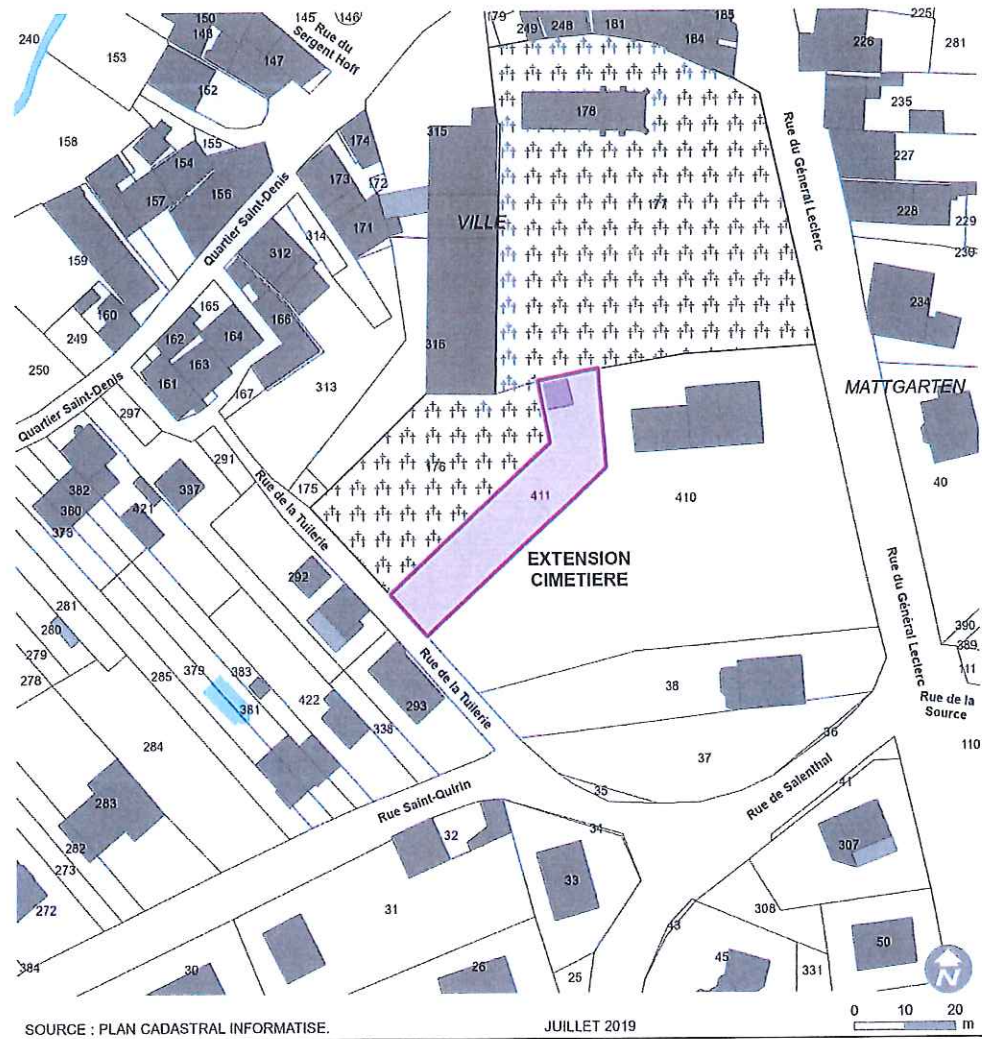


Accès piéton rue du Sergent Hoff

La commune de Marmoutier envisage d'agrandir le cimetière de Marmoutier dans la continuité de celui-ci. Cet agrandissement concerne la parcelle 411, section 21, soit une surface de 690 m².

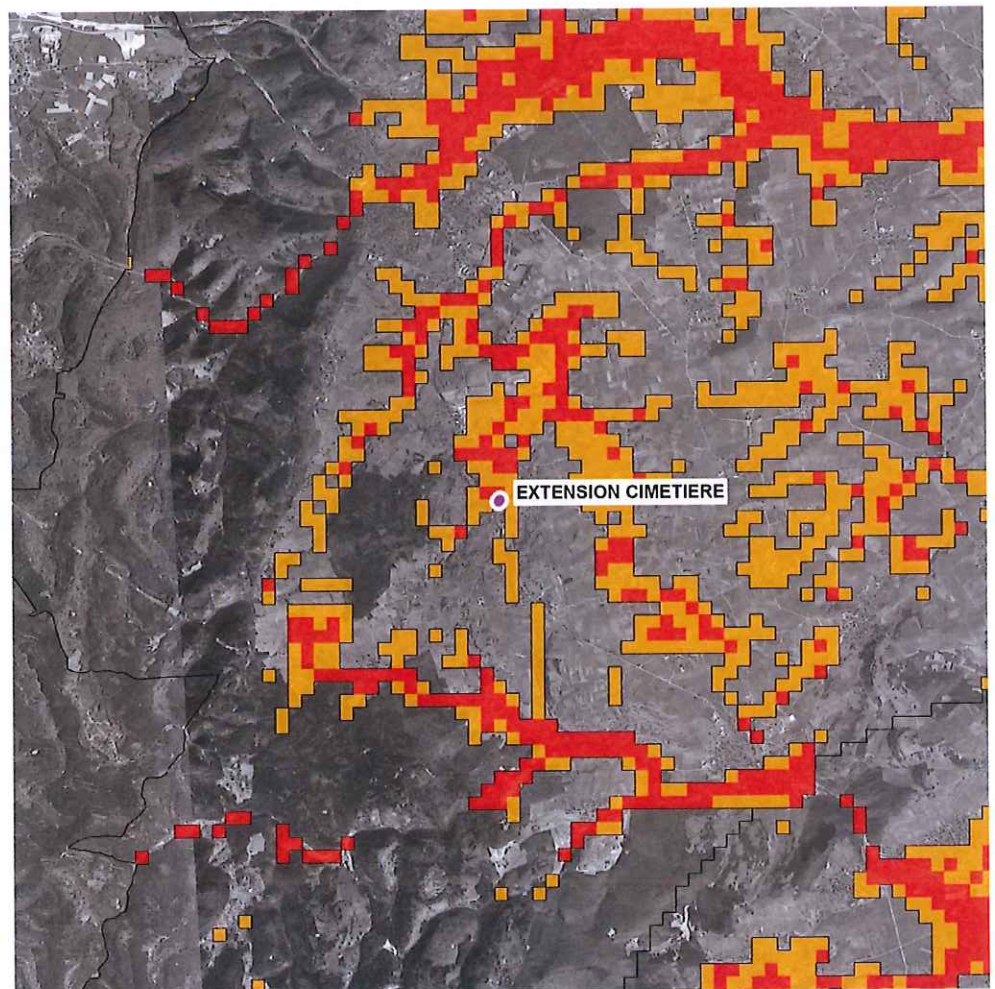
La parcelle 411, section 21 est propriété de la commune de Marmoutier.

EXTENSION DU CIMETIERE DE MARMOUTIER
Notice de présentation



1.2. RISQUE REMONTEE DE NAPPE

Le projet d'extension du cimetière est soumis au risque remontée de nappe. La zone est sujette aux inondations de cave c'est-à-dire que la différence entre la cote altimétrique du MNT¹ et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 mètres.



REMONTEES DE NAPPE

- zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
- zone potentiellement sujette aux inondations de cave
- pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- entité hydrogéologique imperméable à l'affleurement (source : BDLISA V2)

SOURCES : GEORISQUES ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

JUILLET 2019



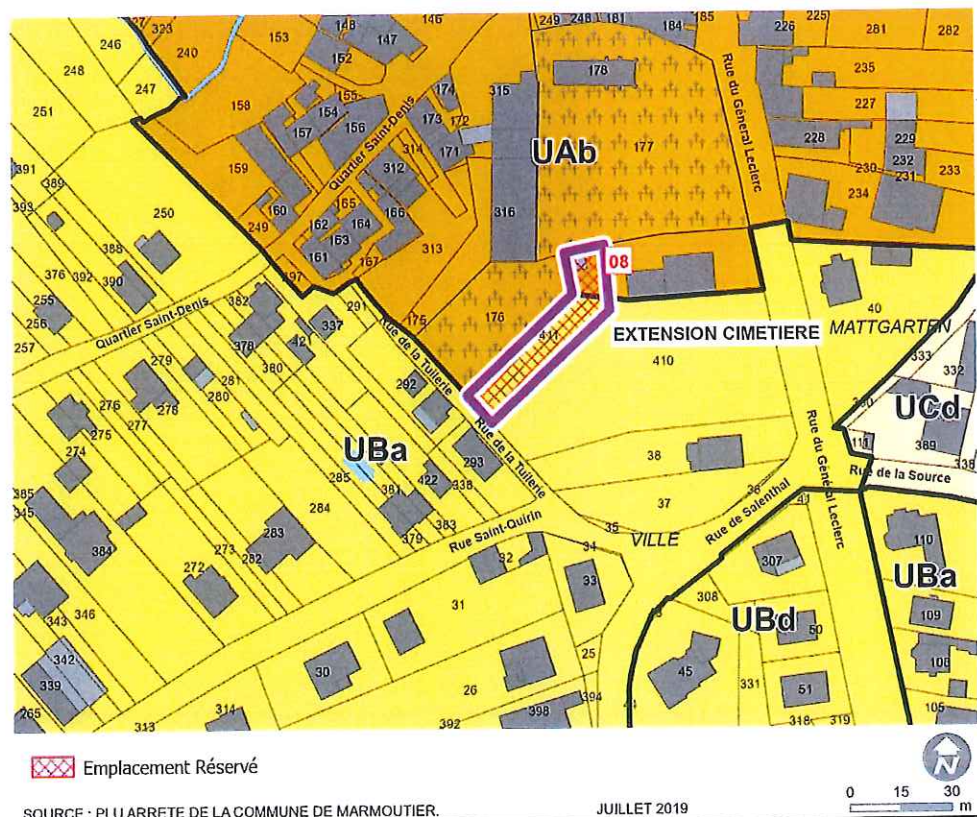
¹ MNT : Modèle Numérique de Terrain, représentation de la topographie (altimétrie et/ou bathymétrie) d'une zone terrestre sous une forme adaptée à son utilisation par un ordinateur numérique (ordinateur).

1.3. DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU de Marmoutier a été arrêté en date du 15 avril 2019.

1.3.1. Règlement graphique

L'agrandissement du cimetière fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'agrandissement du cimetière, sur une surface de 660 m². Cet emplacement réservé est pour partie en zone UAb et pour partie en UBa.



1.3.2. Règlement écrit

Le projet d'extension du cimetière est soumis aux règles suivantes :

Règles	Zone UAb	Zone UBa
Hauteur clôture	La hauteur maximale des clôtures mesurée à partir du niveau du terrain naturel est de 2 mètres	La hauteur maximale des clôtures mesurée à partir du niveau du terrain naturel est de 2 mètres.
Aspect clôture sur rue	Elles doivent être constituées soit d'un mur de pierres naturelles, soit de murets en pierres naturelles ou enduits de 0,60 à 1,00 mètre maximum pouvant être rehaussés par une grille métallique ou d'une clôture en bois.	Elles seront composées de plantations doublées ou non par un grillage métallique, d'une palissade en bois, ou de murets de 0,60 à 1,00 mètre maximum pouvant être rehaussés par une grille en fer forgé ou par une palissade en bois.
Aspect clôture sur limites séparatives	Elles doivent être constituées : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'un grillage métallique associé à une haie ou d'une clôture en bois ; ■ soit d'un mur de pierres opaque. 	Elles seront composées de plantations doublées ou non par un grillage métallique, d'une palissade en bois, de murs opaques, sur une profondeur de 25 mètres à partir de la voie publique, d'un muret d'une hauteur de 0,60 à 1,00 mètre maximum pouvant être rehaussés par une grille en fer forgé ou par une palissade en bois.

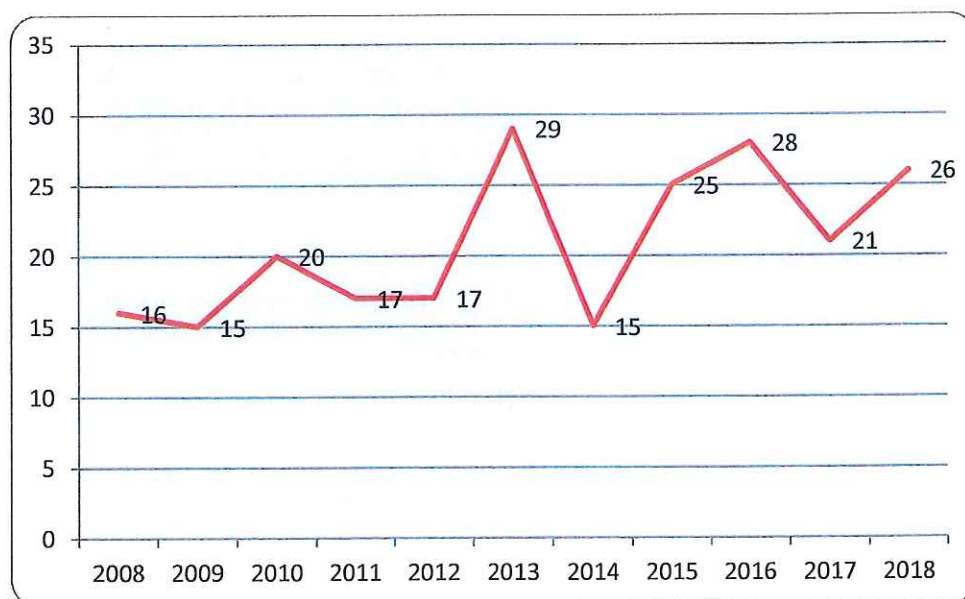
1.4. ETAT DES DECES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Au cours des 11 dernières années (de 2008 à 2018), le bilan des décès est le suivant :

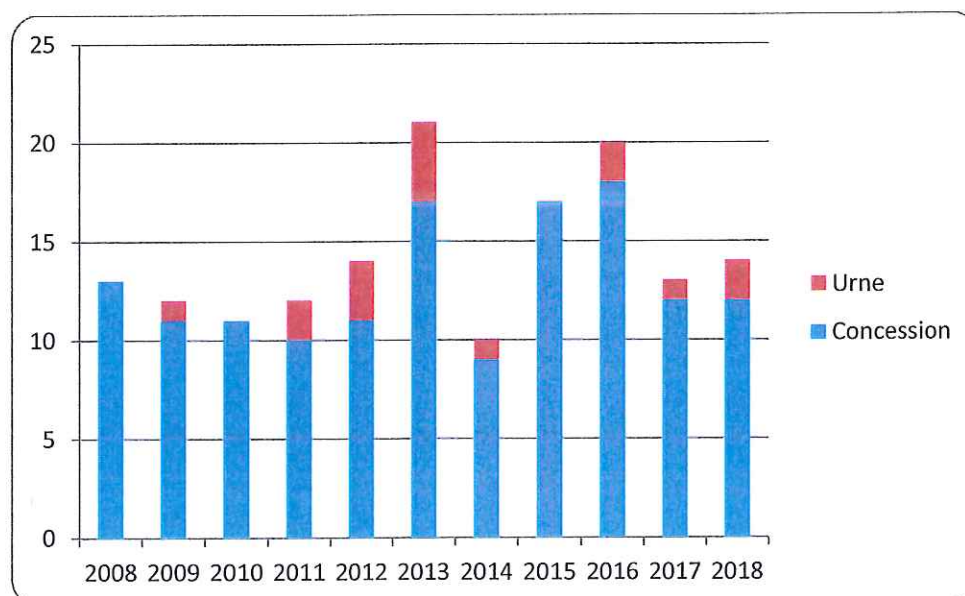
Année	Nombre de décès domiciliés (INSEE)	Inhumation en concession plein terre ou caveau (mairie)	Inhumation d'urne cinéraire (mairie)
2008	16	13	0
2009	15	11	1
2010	20	11	0
2011	17	10	2
2012	17	11	3
2013	29	17	4
2014	15	9	1
2015	25	17	0
2016	28	18	2
2017	21	12	1
2018	26	12	2
Total	229	141	16

Ce qui permet de déduire qu'en moyenne annuelle, il y a :

- 21 décès par an
- 13 sont inhumés dans une concession,
- 1 est inhumé en urne,
- 7 décès ne sont pas inhumés sur le ban communal.



Etat des décès à Marmoutier – Source : INSEE



Etat des inhumations – Source : mairie

2. Projet

2.1. CIMETIERE : DISPONIBILITE ET BESOIN

2.1.1. Bilan des disponibilités

Le cimetière actuel couvre les parcelles 176 et 177, section 4 sur une surface de 4254 m². La capacité actuelle du cimetière est de :

- 776 concessions,
- 30 urnes en columbarium.

La disponibilité sur site existant est la suivante :

Concession inhumation	Nombre d'emplacements
Disponibilité immédiate	7
Disponibilité régénérable dans un délai inférieur à 5 ans	14
Total	21
Urne cinéraire	
Disponibilité immédiate	16

2.1.2. Evaluation des besoins

La bonne gestion du cimetière implique de prévoir l'avenir en prenant en compte :

- la nécessaire rotation de l'existant,
- les évolutions sociétales, notamment le recours croissant à la crémation.

Les besoins sont obtenus à partir :

- d'un nombre constant d'inhumation en pleine terre : soit 13 par an,
- d'un nombre constant d'inhumation en urne : soit 2 par an,
- d'une disponibilité constante sur les concessions inhumations : soit 0,04%

Année	Besoin cumulé	
	Inhumation en concession plein terre ou caveau	Inhumation d'urne cinéraire
2020	13	2
2030	139	22
2040	268	42
2050	397	62

2.1.3. Besoin et disponibilité

L'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales précise que « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Avec une moyenne de 14 inhumations par an et un maximum de 7 places en concession et 16 places en urne immédiatement disponibles, la commune est dans l'obligation d'augmenter la taille du cimetière.

Compte tenu du nombre moyen annuel de concessions nouvelles (14/an), la disponibilité autorise une capacité d'accueil de 1 année pour les concessions et 8 années pour les urnes. Les emplacements disponibles à court terme couvrent le besoin de concessions nouvelles jusqu'en 2020 pour les concessions.

Avec une surface moyenne par emplacement d'inhumation de $250 \times 150 = 3,75 \text{ m}^2$ et la nécessité de disposer d'une réserve légale 5 fois supérieure au besoin annuel, le besoin prévisible de surfaces (inhumation et espace cinéraire) à mettre en œuvre est d'environ :

Horizon	Surface nécessaire en besoin cumulé (en m ²)
2020	/
2030	522,66
2040	1528,78
2050	3016,42

La surface de la parcelle 411, section 21 de 690 m^2 devrait permettre de couvrir les besoins jusqu'en 2030 grâce à la reconstitution de la réserve légale et à la contiguïté avec le cimetière actuel autorisant la mutualisation de certains équipements afin d'éviter la création de nouvelles surfaces à aménager (stationnement, accès, ...).

2.2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.2.1. Equipements obligatoires

a) CLOTURE

Elle a une hauteur minimum de 1,50 mètre et « peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. »



Clôture actuelle de l'extension du cimetière *Clôture actuelle au niveau du site cinéraire*

A Marmoutier, la clôture du cimetière est envisagée avec une hauteur de 1,50 mètre en limite de propriété. Elle sera réalisée en matériau de type aggloméré en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

b) PLANTATION

Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

Les plantations sont régulièrement entretenues pour éviter qu'elles ne soient la source de préjudices engageant la responsabilité de la commune (chutes de branches, destruction des caveaux due aux racines, ...).



Plantation existante dans le cimetière origine



Plantation existante dans l'extension du cimetière

A Marmoutier, les plantations envisagées sont les suivantes : haies vives à proximité de la clôture.

c) TERRAIN COMMUN

Etant le seul mode de sépulture obligatoire dans le cimetière, la collectivité est tenue d'aménager un terrain commun mis gratuitement à la disposition des personnes disposant d'un droit à l'inhumation dans le cimetière communal.

A Marmoutier, le terrain commun couvre une superficie de 6 m².

d) OSSUAIRE

L'ossuaire est le lieu destiné à la réinhumation des restes exhumés. Il s'agit d'un emplacement affecté à perpétuité à la conservation des restes.

A Marmoutier, l'ossuaire existe dans le cimetière actuel, il sera utilisé également pour la partie en extension.

e) SITE CINERAIRE

Le site cinéraire est destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.



Site cinéraire actuel avec le jardin des souvenirs

A Marmoutier, l'équipement mentionnant l'identité des défunts est disponible en mairie. Le columbarium qui existe dans le cimetière situé au nord sera agrandi dans la continuité de l'existant.

2.2.2. Equipements facultatifs

Les infrastructures collectives (lieu de recueillement au niveau de la chapelle Saint Denis, point d'eau et de collecte des déchets) sont présentes dans l'enceinte du cimetière de Marmoutier, ils seront utilisés également pour l'extension envisagée.



Chapelle Saint Denis

EXTENSION DU CIMETIERE DE MARMOUTIER
Notice de présentation



Point d'eau, cimetière origine



Point de collecte des déchets, cimetière origine



Point d'eau au niveau de l'extension



Point collecte des déchets au niveau de l'extension

2.3. ENJEUX ET CONTRAINTES

2.3.1. Document d'urbanisme

Le projet d'extension du cimetière de Marmoutier est compatible avec le projet de document d'urbanisme en zone UAb.

En zone UBa, la clôture peut être en mur plein sur 25 mètres de long uniquement.

2.3.2. Enjeux environnementaux

Le choix de l'implantation de l'extension du cimetière dans la contiguïté de l'existant permet de diminuer l'impact environnemental de l'emprise foncière.

L'intérêt environnemental de ce projet est de renforcer la cohérence spatiale et fonctionnelle du cimetière de Marmoutier à travers la prolongation des liens avec le cimetière origine et son extension qui date de 1972.

L'étude hydrogéologique montre que :

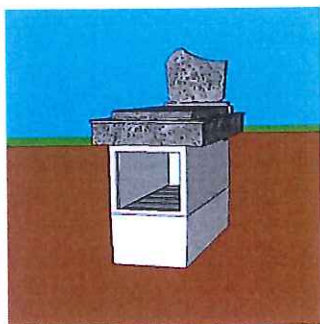
- Le risque de remontée de nappe n'affecte pas le site du projet. Le niveau des plus hautes eaux connues de la nappe libre superficielle est situé à plus d'un mètre du fond des sépultures,
- Il n'existe aucun aquifère dans les terrains traversés,
- Il n'existe aucun captage public ou privé d'eau destiné à la consommation humaine dans ce secteur, ni de périmètre de protection de captage d'eau potable,
- Les terrains géologiques ont une bonne aptitude au creusement et à la dégradation des produits de décomposition des corps.

2.4. CONTENU DU PROJET

L'extension recevra des espaces destinés à :

- Des tombes (caveau ou plein terre), environ 140 tombes,
- Des cavurnes, environ 00 cavurnes,
- Des urnes en columbarium, environ 30 urnes,

Un jardin des souvenirs existant sera utilisé pour l'extension.



Caveau, cavurne et urne en columbarium

Les objectifs techniques du projet sont les suivants :

- Dépose du mur de clôture existant sur toute la partie Sud-Est,
- Création d'une voie piétonne en limite Sud et Est de l'emprise d'extension, d'une largeur d'environ 3 mètres, et qui rejoint le cimetière actuel. Elle sera en gravillon,
- Pré-engazonnement des surfaces d'inhumation dans l'attente de leur concession ou d'équipement,
- Plantation de haies vives.

La création de passage piéton entre le cimetière actuel et l'extension permettra de renforcer cette unité, en évitant le clivage de la distance entre deux cimetières éloignés l'un de l'autre sans contraindre les usagers à des déplacements supplémentaires.

La mutualisation des équipements existants au sein du cimetière actuel (aire de stationnement, accès, réseau eau pluviale, ossuaire, caveau d'attente) facilite la prise en charge économique du projet par la collectivité.

Extension du cimetière de Marmoutier



Commune de

Marmoutier

Plan des aménagements

Dossier d'enquête publique

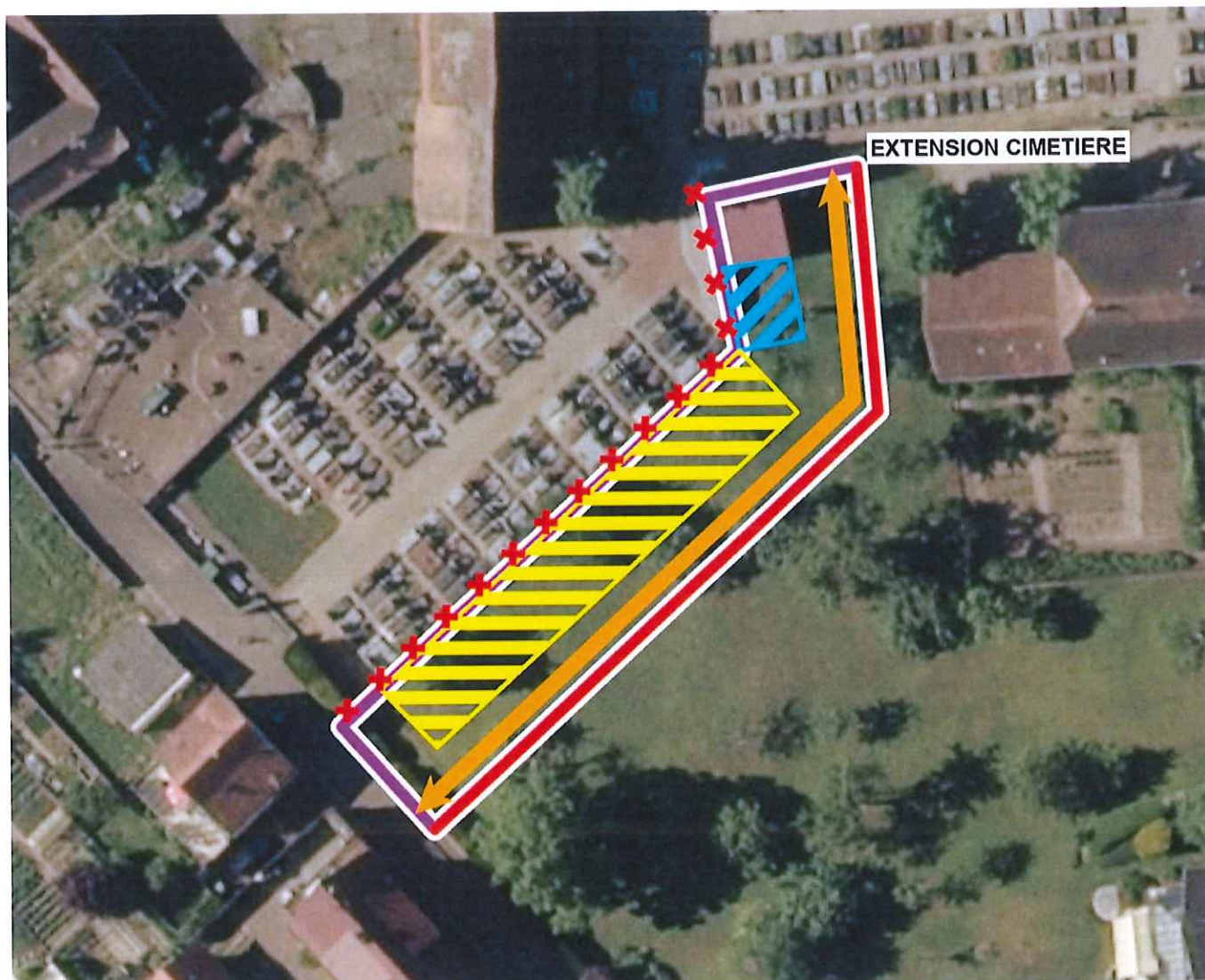
Bureau d'études



Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 19241	Page 2/3
0	07/2019	Plan	OTE Sonia FACEN SF			
Document1						

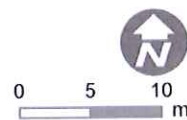
Plan des aménagements



- ✕ ✕ ancien mur à démolir
- mur agglo
- ↔ cheminement
- ▨ agrandissement des rangées de tombes
- ▨ agrandissement du columbarium

SOURCE : BD ORTHO, 2015.

JUILLET 2019





**COMMUNE DE
MARMOUTIER**

**AVIS HYDROGÉOLOGIQUE RELATIF
À L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE
MARMOUTIER (67)**

Note technique R18-833
04/04/2018

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

PLUME-ECI sàrl
7 rue Charles Bergmann
67000 STRASBOURG
03 90 22 14 72 / plume.eci@orange.fr

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

SOMMAIRE

1.	OBJECTIFS	1
2.	CONTEXTE LOCAL.....	1
2.1.	LOCALISATION DU PROJET ET TOPOGRAPHIE	1
2.2.	CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE	1
2.3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS.....	1
2.4.	ENVIRONNEMENT PROCHE	3
3.	RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS.....	3
4.	APTITUDE DU SITE AU PROJET.....	4
4.1.	RAPPELS RÉGLEMENTAIRES.....	4
4.2.	TYPE ET MODALITÉ D'INHUMATION.....	4
4.3.	CRITÈRE TOPOGRAPHIQUE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS	5
4.4.	CRITÈRE GÉOLOGIQUE.....	5
4.4.1.	<i>Aptitude au creusement</i>	5
4.4.2.	<i>Qualité des terrains</i>	5
4.5.	CRITÈRE HYDROGÉOLOGIQUE.....	5
4.6.	CRITÈRE SANITAIRE	5
4.6.1.	<i>Dégradation des corps</i>	5
4.6.2.	<i>Délai de rotation des tombes</i>	5
4.6.3.	<i>Risques par rapport aux captages proches</i>	5
5.	CONCLUSIONS	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du cimetière et de son extension

Figure 2 : Localisation des sondages

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : captages les plus proches du projet dans un rayon de 500 m

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Coupes lithologiques des sondages et photographies des investigations

Fait à Strasbourg le 04/04/2018

Jean-Marc STRAUSS
Gérant

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

1. OBJECTIFS

Dans le cadre de l'extension du cimetière de Marmoutier (67)), un avis hydrogéologique est sollicité en vue de définir les conditions sanitaires en rapport avec l'existence d'eaux souterraines et de la nature des terrains qui accueilleront les dépouilles.

La présente note présente les résultats de cet avis.

2. CONTEXTE LOCAL

2.1. LOCALISATION DU PROJET ET TOPOGRAPHIE

Le cimetière est localisé au Sud du centre de la commune de Marmoutier (cf. Figure 1). La commune de Marmoutier envisage l'extension du cimetière sur une surface d'environ 8 ares au droit de la parcelle 39 de la section 21d.

Le terrain envisagé pour l'extension est relativement plat avec une très légère pente de l'ordre de 3% orientée vers l'Ouest. La cote altimétrique moyenne du terrain est estimée à 230 m NGF (source Géoportail). Il est en surplomb d'environ 1 m par rapport à l'aile Sud-Ouest du cimetière actuel.

2.2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

D'après la carte géologique de Saverne (n°233), les terrains affleurants sont datés du Trias. Il s'agit du haut vers le bas :

- limons finement sableux, graveleux beige, ocre à noir pouvant présenter des débris de grès et grains ferrugineux dont l'épaisseur est de l'ordre de 4 m,
- argiles silteuses grises de la Lettenkohle moyenne d'une épaisseur moyenne de 8 m.

La lithologie est semblable sur le cimetière existant.

Au Nord et à l'Est du cimetière, des formations colluviales bordant les fossés intermittents produisent un peu d'eau. Des résurgences sont observées (sources BSS000SPKG et BSS000SPKF) avec des débits faibles. Ces formations ne sont cependant pas présentes au droit du site du projet. Les argilites de la Lettenkohle moyenne sont réputées imperméables.

Les argiles silteuses de la Lettenkohle moyenne au droit du projet reposent sur la dolomie inférieure de la Lettenkohle inférieure qui peut être aquifère.

2.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS

Le réseau hydrographique le plus proche est composé de fossés intermittents à 135 m au Nord et à 270 m à l'Est du projet.

Actuellement le sol est enherbé, aucun système de collecte des eaux de ruissellement n'est présent et aucune séparation n'existe entre le terrain projeté pour l'extension et les terrains en amont (habitations avec jardins privés).

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

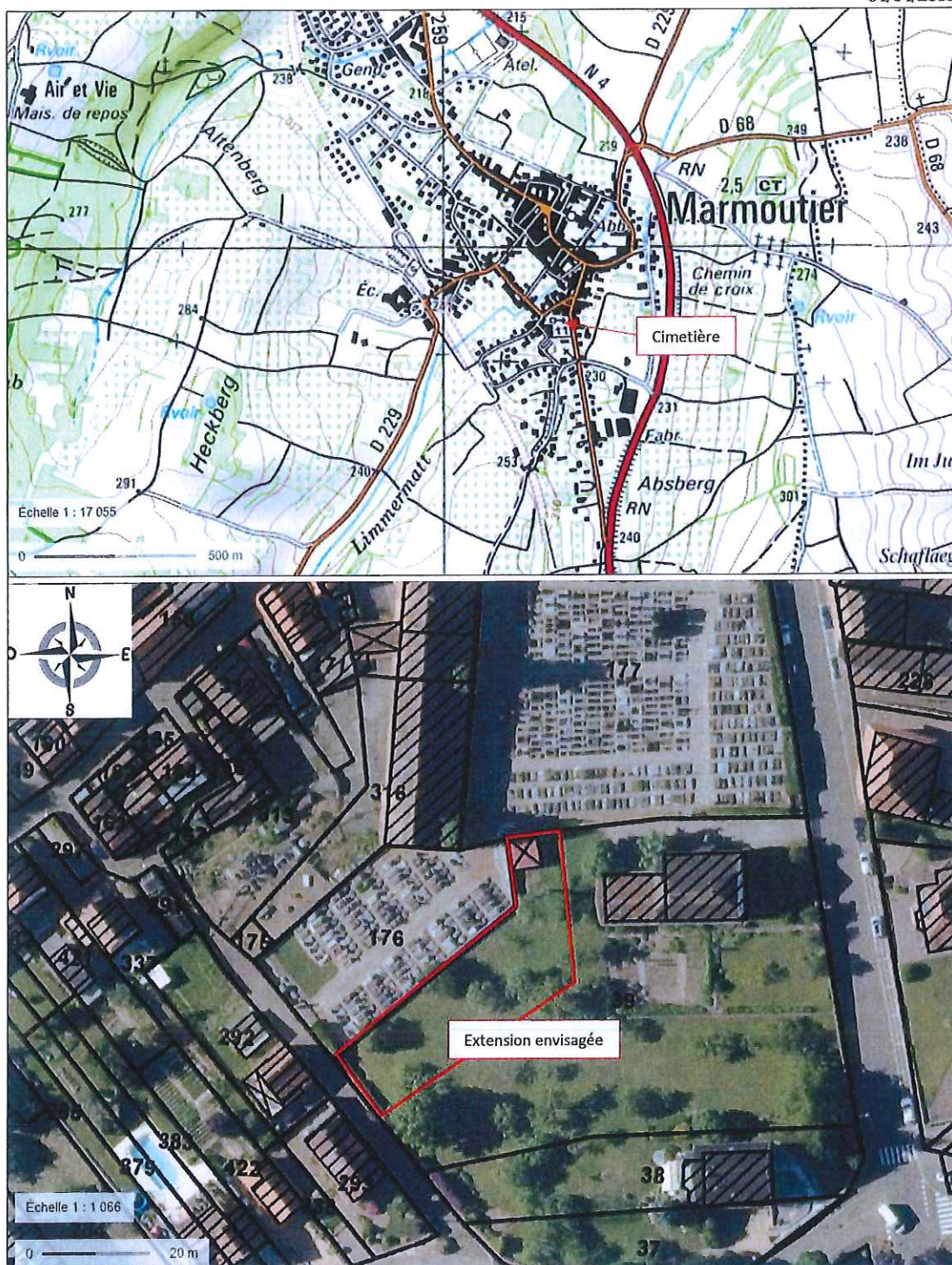


Figure 1 : Localisation du cimetière et de son extension envisagée

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

2.4. ENVIRONNEMENT PROCHE

La commune de Marmoutier n'est pas concernée par le risque inondation. Aucun captage d'adduction en eau potable n'est présent dans un rayon de 3 km autour du site du projet. Le terrain envisagé par le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

D'après INFOTERRE, les captages les plus proches du cimetière et de son extension projetée, hors les piézomètres de surveillance, sont présentés dans le Tableau 1.

N°BSS	Type de captage / profondeur / débit	Propriétaire / Distance par rapport au projet
BSS000SPKG	Source / - / 0,01 l/s	- / 100 m au Nord
BSS000SPKF	Source Fontaine Céleste-Antan / - / 0,3 l/s	- / 320 m à l'Est
BSS000SPKS	AEI / 25 m/ 10 m ³ /jour	Tricotages de Marmoutier / 330 m au Nord-Ouest

Tableau 1 : captages les plus proches du projet dans un rayon de 500 m

3. RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS

Deux sondages de reconnaissance (S1 et S2) ont été réalisés par la commune de Marmoutier au droit de la zone concernée en présence de la société PLUME-ECI le 22 mars 2018.

La localisation des sondages est présentée sur la Figure 2. Les coupes lithologiques des sondages sont jointes en Annexe 1.

Les coupes lithologiques établies pour les sondages S1 et S2, indiquent la présence sous un niveau de terre végétale, d'un premier horizon composé de limons ocres/beiges remaniés contenant des débris de matières organiques et/ou des traces d'oxydes de manganèse (de 0,3 à 1,25/2,0 m), suivi d'un horizon composé d'argilites gris clair/bleu correspondant aux argiles silteuses de la Lettenkohle moyenne.

Aucune trace d'hydromorphie ni de venues d'eau n'ont été observées lors de la réalisation des sondages.

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS



Figure 2 : Localisation des sondages

4. APTITUDE DU SITE AU PROJET

4.1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14), «la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique... ».

4.2. TYPE ET MODALITÉ D'INHUMATION

Dans le cimetière de Marmoutier, les principales inhumations réalisées sont celles en pleine terre ou en caveaux. La profondeur d'enfouissement maximal est de 2 mètres pour permettre la mise en terre de deux cercueils.

Concernant la durée de rotation des corps, un délai minimal de 5 ans est fixé par la loi afin d'assurer une dégradation optimale des corps. Actuellement, dans le cimetière communal, le temps de rotation observé est de 30 ans minimum.

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

4.3. CRITÈRE TOPOGRAPHIQUE ET GESTION DES RUISSELLEMENTS

Les cimetières sont préférentiellement implantés sur des terrains plats ou à faible pente afin de limiter les risques d'instabilité des terrains et d'éviter une gestion lourde des ruissellements. Dans le cas présent, la pente du terrain projeté étant particulièrement faible (environ 3%), aucune disposition particulière n'est émise.

4.4. CRITÈRE GÉOLOGIQUE

4.4.1. Aptitude au creusement

Pour les inhumations en pleine terre, il est conseillé de disposer d'un espace d'un mètre au-dessus du dernier cercueil. Dans le cas de superposition de 2 cercueils, une profondeur finale de 2 mètres peut être envisagée. Lors des investigations, cette profondeur a été atteinte (sondage S1 à 2,25 m de profondeur). La position exacte de la dolomie limite n'a pas pu être précisée car cet horizon n'a pas été atteint.

Les terrains étant argileux jusqu'à la profondeur maximale d'enfouissement, une bonne aptitude au creusement peut être envisagée.

4.4.2. Qualité des terrains

Les terrains rencontrés sont argileux, donc propices à la dégradation des produits de décomposition des corps. Malgré des perméabilités à l'eau moyenne très faible, la perméabilité à l'air reste suffisante pour une aération naturelle, permettant l'oxydation des matières organiques.

4.5. CRITÈRE HYDROGÉOLOGIQUE

Du fait de l'absence d'aquifère, les risque de propagation par les eaux souterraines est inexistant.

4.6. CRITÈRE SANITAIRE

4.6.1. Dégradation des corps

Compte-tenu de l'absence d'horizon saturé en eau dans les terrains traversés, le pouvoir épurateur peut être considéré comme suffisant pour assurer les phénomènes de décomposition aérobie, de filtration et d'adsorption des produits de putréfaction.

La dissémination bactérienne et virale sera limitée au sol. La texture fine des couches géologiques traversées permettra une filtration microbienne satisfaisante.

4.6.2. Délai de rotation des tombes

En général on considère qu'un délai de rotation de 5 ans est compatible avec des terrains secs, poreux et perméables. Au regard des terrains rencontrés, il est préférable de passer ce délai à 10 ans.

4.6.3. Risques par rapport aux captages proches

Le puits le plus proche du site du projet est à 330 m de ce dernier. A priori, il n'existe pas de puits situé à moins de 35 m en aval hydraulique du projet d'extension du cimetière. Étant donnée l'absence d'aquifère au droit du cimetière, le risque sanitaire apparaît nul dans les puits.

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS



04/04/2018

Le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

5. CONCLUSIONS

Au regard de la géologie rencontrée jusqu'à la profondeur maximale d'enfouissement des corps, il apparaît que les terrains ont une bonne aptitude au creusement et sont propices à la dégradation des produits de décomposition des corps.

L'absence d'aquifère dans les terrains traversés renforce l'aptitude du site au projet d'extension du cimetière, en supprimant tout risque de migration par les eaux souterraines.

Enfin, le temps de rotation actuellement pratiqué de 30 ans est compatible avec le délai de dégradation des corps.

Ainsi, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site sont favorables à l'extension du cimetière sur la parcelle 39.

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS



04/04/2018

ANNEXES

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS




04/04/2018

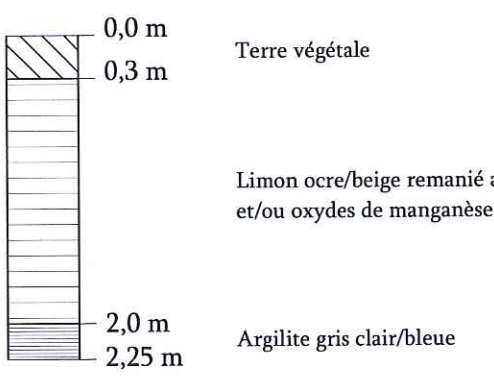
Annexe 1


Coupes lithologiques des sondages et photographies des investigations

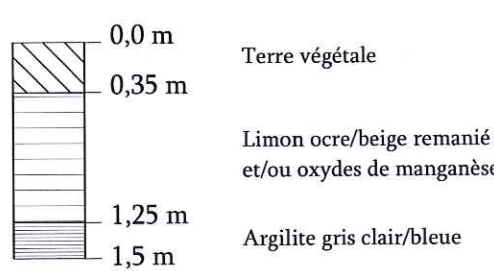
Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS

Lieu : MARMOUTIER (67)	<h1>Sondage de sol</h1> <h2>Coupe lithologique</h2>	
Nom du site : Extension cimetière		
Date de réalisation : 22/03/2018		
Dossier n° 18-805		
Suivi : J.M. STRAUSS		

	<p>Sondage : S1 Profondeur finale : 2,25 m Outil : tractopelle</p> <p>Observations :</p> <p>Échantillons pour analyses :</p>
---	--

Lieu : MARMOUTIER (67)	<h1>Sondage de sol</h1> <h2>Coupe lithologique</h2>	
Nom du site : Extension du cimetière		
Date de réalisation : 22/03/2018		
Dossier n° 18-805		
Suivi : J.M. STRAUSS		

	<p>Sondage : S2 Profondeur finale : 1,5 m Outil : Tractopelle</p> <p>Observations :</p> <p>Échantillon pour analyses :</p>
---	--



Sondage S1



Sondage S2

Dossier n°	D18-805
Offre n°	PTF18-510

Auteur	F. FELTZ
Validation	J.M. STRAUSS